

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armino (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30)
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°62

OBJET :

**Annulation de la
promesse de vente avec
Benjamin CLOT –
Terrain AM 33 La Paz**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 2024/015 du 4 mars 2024, portant décision de vendre une parcelle contigüe à la Maison La Paz sises SAINT JEAN EN ROYANS, cadastrée section AM numéro 33, d'une superficie de 3700 m² à Monsieur Benjamin CLOT, au prix de 45 000 € ;

Vu le compromis de vente signé le 28 mai 2024 entre la Communauté de Communes ROYANS-VERCORS, la Commune de Saint-Jean-en-Royans et Monsieur Benjamin CLOT, demeurant à Saint-Martin-en-Vercors (26420), 500 Chemin du Moulinage ;

Vu le mandat de vente N° 17 du 15 février 2021

Considérant que le délai de promesse de vente est expiré ;

Considérant que les conditions suspensives particulières n'ont pas été levées ;

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

**Délibération transmise
en Préfecture le 9
septembre 2026**

- DE RAPPORTER la délibération N° 2024/015 du 4 mars 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le compromis de vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre fin au mandat de vente passé avec IMMOROYANS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

